

Séance du 24 octobre 2017

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle du conseil municipal de Sauzon, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE B. GIARD N. NAUDIN, P. GUÉGAN
> en exercice : 22		
> présents : 15		
> votants : 20		
Date de convocation : 18/10/17	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	V. BERTHO, S. CHANCLU, T. GROLLEMUND, C. GUILLOTTE, M.-F. LE BLANC
Date de publication et d'affichage : 26/10/17	* Était absent excusé (n'ayant pas remis pouvoir) :	Y. LOYER
	* Était absent non excusé (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. THOMAS
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. GAILLAGUET, F. BESNIER, R. ROSEMAIN, J. BÉNARD, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 17-181-A

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIF DES FRAIS ANNEXES À LA RÉHABILITATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R. 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Dans le cadre des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique de l'assainissement non collectif, la collectivité assure (ou fait assurer) des prestations annexes aux travaux. Il convient d'en fixer les tarifs.

La commission « Assainissement » réunie le 24 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2018 ainsi :

- Constat d'huissier (préalable aux travaux) : 50 Euros HT, soit 60 € TTC facturés au propriétaire
- Mission de maîtrise d'œuvre (suivi et réception du chantier) : 150 Euros HT, soit 180 € TTC facturés au propriétaire.

Ces montants s'ajoutent aux frais d'études et de travaux fixés par convention (en fonction des grilles de prix issues des appels d'offre) et aux frais de contrôle de conception et de bonne exécution (fixés par une délibération spécifique).

L'ensemble de ces coûts d'études, prestations annexes, contrôles et travaux sont refacturés au propriétaire ayant signé la convention « Travaux » déduction faite de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 26 octobre 2017

Frédéric LE GARS
Président



Belle-Île
en-mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES